

Augmentation de capital annoncée

SOCIETE OFFICEPLAST

Siege social : Z.I 2, MEDJEZ EL BAB B.P. 156 - 9070 - TUNISIE

Renseignements relatifs à l'opération

Décision ayant autorisée l'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast, réunie le 10/12/2016, a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 2.000.000,000 dinars en numéraire pour le porter de 7 802700 dinars à 9 802 700 dinars et ce, par l'émission de 2.000.000 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) Dinar chacune avec une prime d'émission de quatre millions deux cent mille (4.200.000,000) Dinars, de supprimer les droits préférentiels de souscription.

L'AGE a délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital et d'en fixer les modalités et la répartition.

Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2016 a réservé la souscription de la totalité de l'augmentation décidée aux investisseurs suivants :

Identité	Quantité Souscrite	Montant nominal en D	Prime d'Emission en D	Montant Total en D
ATD SICAR,	1 089 616	1 089 616	2 288 193,6	3 377809,6
SICAR INVEST	132 173	132 173	277 563,6	409 736,3
ERRYADA SICAR	158 606	158 606	333 072,6	491 678,6
ASSURANCE MULTIRISQUE ITTIHAD	193 549	193 549	406 452,9	600 001,9
FCPR MAX-ESPOIR	193 548	193 548	406450,8	599 998,8
FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISE	232 508	232 508	488 266,8	720 774,8

Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 3,100 DT, soit (1) un dinar de valeur nominale et 2,100 dinars de prime d'émission.

Les actions nouvelles seront intégralement libérées lors de la souscription.

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la société OfficePlast réunie le 10/12/2016, a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital aux souscripteurs sus indiqués. En conséquence de cette décision, les anciens actionnaires ont renoncé à leurs droits préférentiels de souscription dans ladite augmentation de capital au profit des dits souscripteurs. Cette renonciation s'est traduite par la suppression de ces droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital.

Période de souscription

Les souscripteurs disposent d'un délai d'une semaine à compter de la date de la publication de la décision de l'augmentation de capital au J.O.R.T pour souscrire aux deux Millions d'actions nouvelles émises.

Ce délai se trouvera clos par anticipation dès que les actions nouvelles à créer sont souscrites et totalement libérées.

Un avis relatif à la clôture de l'opération sera publié sur le bulletin officiel du CMF et de la BVMT.

Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues auprès de Maxula Bourse, intermédiaire en bourse.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible en dinars tunisiens ouvert auprès de l'ATB av JUGURTHA sous le n° **01905032119200164741**

Modalités et délais de délivrance des titres

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation portant sur le nombre de titres souscrits délivrée par MAXULA BOURSE sur présentation d'un bulletin de souscription.

Date de jouissance des actions

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2017.

But de l'émission

Les dirigeants de la société OFFICEPLAST ont décidé d'augmenter le capital de la société pour :

- renforcer ses fonds propres et consolider son assise financière,
- financer le plan de développement gage de la croissance future
- élargir les activités de la société et assurer son déploiement sur de nouveaux marchés.

Structure du capital avant et après augmentation de capital

La structure de capital de la société OFFICEPLAST avant et après augmentation de capital en numéraire se présentera comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions & des droits de vote avant augmentation en numéraire	% du capital & des droits de votes avant augmentation en numéraire	Nombre d'actions & des droits de vote après augmentation en numéraire	% du capital & des droits de votes après augmentation en numéraire
ABID YASSINE	2 173 760	27,86%	2 173 760	22,18%
ATD SICAR	1 155 270	14,81%	2 244 886	22,9%
ASSURANCES MULIRISQUES ITTIHAD	389 178	4,99%	582 727	5,94%
FCPR MAX-ESPOIR	389 000	4,99%	582 548	5,94%
ERRYADA SICAR	168 163	2,16%	326 769	3,33%
SICAR INVEST	140 135	1,80%	272 308	2,78%
GLSB	250 543	3,21%	250 543	2,56%
BRIGONE VALERIE LUCETTE JOSETTE	247 425	3,17%	247 425	2,52%
BRIGONE LAURENT	247 425	3,17%	247 425	2,52%
MATMATI MOURAD	240 109	3,08%	240 109	2,45%
FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISE	-	-	232 508	2,37%
SOCIETE TOURGUENESS	215 266	2,76%	215 266	2,20%
BEN AMOR AHMED	132 904	1,70%	132 904	1,36%
UGFS/TUN EQUITY FUND	100 924	1,29%	100 924	1,03%
MAC EPARGNE ACTION FCP	70 129	0,90%	70 129	0,72%
ABDELAZIZ ADEL	63 981	0,82%	63 981	0,65%
STRATEGIE ACTION SICAV	63 169	0,82%	63 619	0,65%
RAZGALLAH FAOUZI	62 750	0,80%	62 750	0,64%
SEIGLE EP BRIGNONE ANNI LUCETTE	54 065	0,69%	54 065	0,55%
Autres Actionnaires <0,5%	1 638 054	20,99%	1 638 054	16,71%
TOTAL	7 802 700	100,00%	9 802 700	100,00%

Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises

Droits attachés aux valeurs mobilières offertes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre des actions émises. Les dividendes non réclamés, dans les cinq (5) ans de leur exigibilité, seront prescrits conformément à la loi. Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables en bourse.

Régime fiscal applicable :

La législation actuelle en Tunisie prévoit l'imposition des revenus distribués au sens de l'alinéa (a) du paragraphe II de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS et du paragraphe II bis de l'article 29 du code de l'IRPP et de l'IS à une retenue à la source libératoire de 5%. Cette retenue concerne les revenus distribués à partir du 1er janvier 2015 à l'exception des distributions de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société distributrice au 31/12/2013 à condition de mentionner les dits fonds propres dans les notes aux états financiers déposés au titre de l'année 2013.

La retenue à la source est due au titre des distributions effectuées au profit des :

- Personnes physiques résidentes ou non résidentes et non établies en Tunisie ;
- Personnes morales non résidentes et non établies en Tunisie.

En outre, sont déductibles pour la détermination du bénéfice imposable, les dividendes distribués aux personnes morales résidentes en Tunisie et ce, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 48 du code de l'IRPP et de l'IS.

Par ailleurs, est également déductible de l'impôt sur le revenu annuel exigible, ou est restituable, la retenue à la source effectuée au titre des revenus distribués conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour l'année 2014 et ce, pour les personnes physiques dont les revenus distribués ne dépassent pas 10 000 Dinars par an.

Marché des titres :

Les actions OFFICEPLAST sont négociables sur le marché alternatif de la cote de la Bourse. Par ailleurs, il n'y a pas des titres de même catégorie négociés sur des marchés étrangers.

Cotation en Bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 2 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire et intégralement libérées seront négociables en Bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions légales en vigueur régissant les augmentations de capital des sociétés. Elles seront dès lors négociées sur le Marché alternatif des titres de capital de la cote de la Bourse séparément des actions anciennes jusqu'à la mise en paiement des dividendes de l'année 2016. A partir de cette date, elles seront assimilées aux actions anciennes.

Prise en charge par Tunisie clearing :

Les actions nouvelles seront prises en charge par Tunisie clearing sous le libellé OFFICEPLASTNSJUIS0101207 et sous le code ISIN TN0007700040